



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°19/2014

### portant interdiction de stationner.

Le Maire de FLEURY ;

Vu l'article L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la société MOSELIS – 03, rue de Courcelles – BP 25040 à METZ – 57071 METZ Cedex03 ;

Considérant qu'à l'occasion des livraisons par camion pour le chantier Moselis - construction de 12 logements collectifs rue Lucien Albert, des difficultés de manœuvres pour accéder au chantier pourraient apparaître, si le stationnement n'y était pas réglementé ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE

**Article 1.** À compter du 17 mars 2014 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit du Lundi au vendredi de 8h à 17h, à l'angle de la rue Gérard Mansion/ Lucien Albert et ce jusqu'aux habitations.

**Article 2.** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 3.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à FLEURY, le 14 mars 2014.

Le Maire,  
Jean-Paul ECKENFELDER